



MAIRIE VAUJANY

NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 11
EN EXERCICE : 11
PRESENTS : 7
VOTANTS : 9
POUR : 9
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. GENEVOIS Yves, Maire.

Date de la convocation : 17 septembre 2024

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Bruno AVEQUE, Brigitte ARNAUD, Valérie MARTINET et Elvina SAVIOUX

Absents : Jean-Luc BASSET, Eric DOURNON, Jacques JOUANS et Nadine VERNEY

Pouvoir : Eric DOURNON à Yves GENEVOIS et Jacques JOUANS à Elvina SAVIOUX

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

Délibération n°09-230924-05 : Organisation des sorties et voyages culturels de la Commune de Vaujany pour l'année 2024 – Avenants n°4 et n°5 au marché

Par délibération du 23 Octobre 2023, le Conseil municipal a procédé à l'attribution du marché pour l'organisation des voyages et séjours culturels de la commune de Vaujany pour l'année 2024, à l'entreprise S.G.V.E. (groupe Perraud) pour un montant total estimatif de 195 320,00 € TTC; et sur la base d'un nombre estimatif de participants de 30 personnes pour les sorties à la journée et 50 participants pour les séjours culturels.

Le marché a été notifié au titulaire le 15 Novembre 2023.

Depuis la conclusion du marché, le Conseil municipal a été appelé à se prononcer sur la conclusion de différents avenants, permettant d'adapter l'offre et les prix aux évolutions apportées au contenu des voyages ou à la composition des délégations.

Le marché des déplacements est en effet volatile et les prix se trouvent être évolutifs.

Il est à présent proposé au Conseil municipal de se prononcer sur des évolutions à apporter aux voyages prévus à Toulouse et à Vienne.

S'agissant du séjour culturel à Toulouse, il a été décidé de modifier le mode de transport pour se rendre sur le lieu de destination. Il était initialement prévu un trajet aérien entre Lyon et Toulouse. Ce trajet s'effectuera finalement en train entre Valence et Toulouse.

Cette modification entraîne une diminution du coût unitaire par personne. Le coût unitaire sera désormais fixé à 1 018 € par personne sur la base de 32 participants.

Le projet d'avenant correspondant à cette modification est joint à la présente délibération.

S'agissant du séjour culturel à Vienne, il apparaît nécessaire de prendre en compte l'évolution du nombre d'inscrits. Du fait de désistements, la tranche tarifaire à appliquer évolue. Le coût unitaire est désormais fixé à 1457 € par personne sur la base de 48 participants.

Des frais annexes s'ajouteront lors de la facturation pour prendre en compte les suppléments liés aux chambres individuelles (de l'ordre de 115 € par chambre).

Le projet d'avenant correspondant à cette modification est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés;

- Donne son accord pour la passation d'un avenant n°4 pour le nouveau le prix unitaire du séjour culturel à Toulouse induit par le mode de déplacement en train
- Donne son accord pour la passation d'un avenant n°5 pour le nouveau le prix unitaire du séjour culturel à Vienne lié à des désistements et à des frais d'hôtellerie
- Approuve les termes des avenants n°4 et n°5 joints à la présente délibération ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 624 du budget communal.
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature des avenants à venir.

Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Certifié exécutoire.
Transmis en Préfecture le


Le Maire,
Yves GENEVOIS

